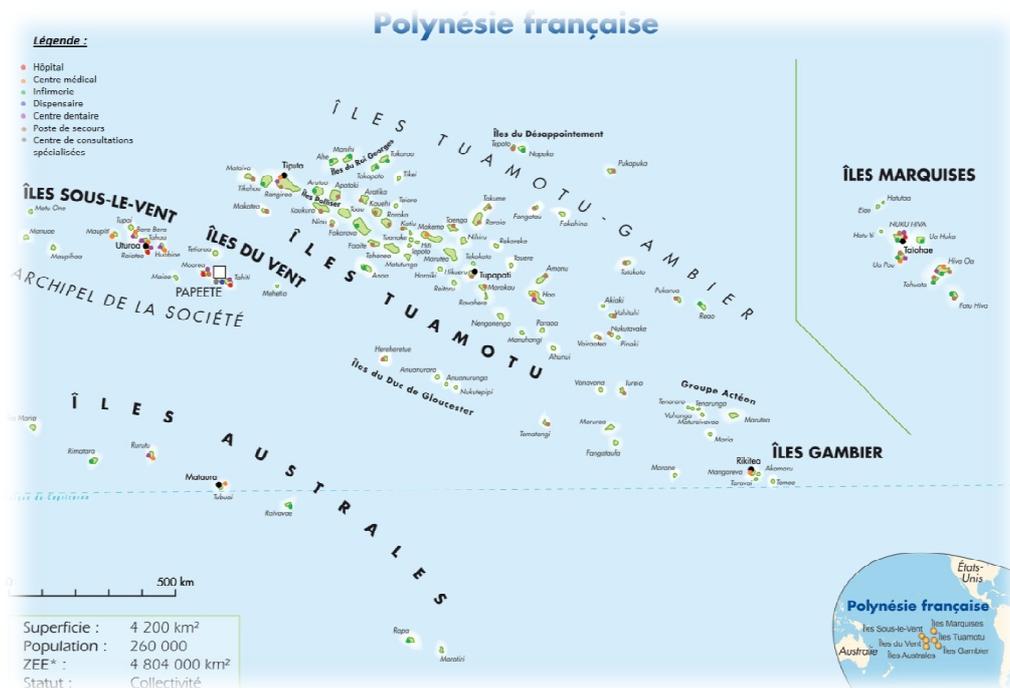




INFORMATIONS PRATIQUES DESTINEES AUX MEDECINS RECRUTES A L'EXTERIEUR DE LA POLYNESIE FRANCAISE



Direction de la santé

58, Rue des poilus tahitiens, Quartier Paofai
BP 611- 98713 Papeete – TAHITI

Polynésie française

Téléphone: 00 689 40 46 00 02

Fax: 00 689 40 43 00 74

Email: secretariat@sante.gov.pf

Bureau des ressources humaines et de la formation (BRHF)

Secrétariat

secretariat.brh@sante.gov.pf

00 689 40 46 00 45

Cellule recrutement

recrutement@sante.gov.pf

00 689 40 46 01 05

00 689 40 46 00 15

00 689 40 46 01 58



Sommaire

Introduction	1
Votre voyage	1
I. Le voyage Paris-Papeete.....	1
II. L'arrivée à Tahiti.....	2
III. Les démarches administratives	2
IV. Le logement sur votre lieu d'affectation	3
La direction de la santé	3
I. Nos structures	3
II. Nos besoins	4
III. Caractéristiques du contrat	4
a) Statut des agents.....	4
b) Les congés	5
c) Durée du travail hebdomadaire	5
IV. Partie financière.....	5
a) La rémunération	5
Grille indiciaire des médecins	5
Grille indiciaire des praticiens hospitaliers.....	6
b) La prise en charge des billets d'avion.....	6
c) Les indemnités.....	6
Les indemnités allouées dans le cadre d'un contrat d'au moins un an.....	6
L'indemnité de frais de transport des effets personnels	6
L'indemnité de frais de passage entre le domicile et l'aéroport.....	7
L'indemnité des frais de logement.....	8
L'indemnité d'isolement	8
L'indemnité de sujétions spéciales (ISS) d'exercice seul	8
Les indemnités de gardes et astreintes en centre médical.....	9
Les indemnités de gardes et astreintes dans les hôpitaux périphériques de la direction de la santé.....	9
Les annexes	11
Annexe : 1 : organigramme de la direction de la santé (mis à jour le 27/09/2017).....	11
Annexe 2 : tableau récapitulatif des montants des excédents de bagage en soute pour les vols internationaux avec Air Tahiti Nui	12
Annexe 3 : tableau récapitulatif des montants des excédents de bagage en soute pour les vols internationaux avec Air France.....	12
Annexe 4 : Pièces constitutives d'un dossier de recrutement	13
Annexe 5 : Extrait de casier judiciaire N°2.....	14
Annexe 6 : fiches de poste	15



Introduction

Le statut d'autonomie politique et administrative attribuée à la Polynésie française une pleine compétence en matière de santé. De par son éclatement géographique et la dissémination de sa population dans les archipels, il a fallu adapter la gouvernance et l'organisation du système de santé en Polynésie française.

La direction de la santé représente à la fois l'autorité de santé du pays et le principal prestataire public de soins curatifs et de prévention. Elle comptabilise un total de 122 structures sanitaires dont 4 hôpitaux, 12 centres médicaux, 20 centres dentaires, 23 infirmeries, 15 dispensaires, 41 postes de secours, 1 centre d'hygiène et de salubrité publique, et 6 centres de consultations spécialisées. Elle compte à son actif un total de 1059 postes répartis dans les 5 archipels de la Polynésie française.

Dans un grand nombre d'îles, la direction de la santé constitue la seule offre de santé disponible. En fonction du nombre de la population desservie, le niveau de l'offre de soin est adapté. Cette offre s'appuie en outre sur un réseau médical inter-îles assurant des « consultations spécialisées avancées » et sur un dispositif d'évacuations sanitaires permettant un transfert vers le niveau de référence complémentaire sur Tahiti (Centre Hospitalier de la Polynésie Française, les cliniques, etc).

Votre voyage

I. Le voyage Paris-Papeete

Le temps de vol depuis l'aéroport de Paris jusqu'à l'aéroport de Tahiti – Faa'a est d'environ 20 heures.

Une escale à Los Angeles est prévue au bout de 12 heures de vol. Il faut pour cela vous munir au préalable (au moins 72 heures avant la date de départ) d'une autorisation de voyage ESTA (Electronic System Travel Authorization) disponible à l'adresse suivante : <https://esta.cbp.dhs.gov/> et obligatoire pour toute personnes arrivant sur le territoire américain. La demande d'ESTA est à votre charge et elle s'élève à hauteur d'environ 14\$ US par personne (cela représente environ 1395 XPF, soit environ 12 €). De Los Angeles à Tahiti, 8 heures de vol sont nécessaires.

Le décalage horaire entre Paris et Papeete est de 12 heures en été, c'est-à-dire du 21 juin au 22 septembre, et 11 heures lors du passage à l'heure d'hiver en France, donc du 21 décembre au 20 mars.

Attention : avec la compagnie aérienne Air Tahiti Nui, le poids autorisé pour vos bagages en venant de Paris jusqu'à Papeete est de 23 kg maximum alors que pour aller de Papeete (Tahiti) vers votre île d'affectation, le poids maximum autorisé pour vos bagages en soute est de 10 kg (pour une taille de 150 cm). Avec la compagnie Air France, vous aurez droit à 2 valises de 23kg chacune (tarifs des excédents de bagage pour chaque compagnie en [annexe 1](#)).

Pour le trajet Tahiti → Ile d'affectation, si votre bagage dépasse les dimensions et le poids autorisés, vous devrez :

- soit payer l'excédent de bagage (au-delà de 10 kg et jusqu'à 25 kg maximum – moyennant une fourchette de prix allant de 100 XPF par kilos supplémentaires pour l'île la plus proche, soit 0,84 €/kg en plus, à 800 XPF par kilos supplémentaires pour l'île la plus éloignée, soit 6,70 €/kg en plus) ;
- soit faire enregistrer votre bagage au fret d'Air Tahiti¹.

¹ Vous trouverez plus d'informations concernant les tarifs des excédents de bagages et du fret directement sur la page d'Air Tahiti à l'adresse suivante : <https://www.airtahiti.pf>.



II. L'arrivée à Tahiti

Lors de votre arrivée, vous devrez transiter sur l'île de Tahiti pendant au moins 2 jours afin d'effectuer toutes les démarches administratives liées à votre recrutement avant de pouvoir rejoindre l'île de votre futur lieu d'exercice. Pour vous aider à trouver un logement de transit sur Tahiti, vous trouverez ci-après quelques adresses à proximité de la direction de la santé et de l'aéroport. Cet hébergement est à votre charge.

Les pensions de famille

Commune	Nom	Email	Site web	Téléphone	Tarifs indicatifs par nuit	
					XPF	€
Papeete	Fare Suisse	info@fare-suisse.com	www.fare-suisse.com	00 689 40 42 00 30	9547	80
Punaauia	Relais Fenua	relais.fenua@mail.pf	www.relaisfenua.fr	00 689 89 77 25 45	8900	75
	Pension de la plage	laplage@mail.pf	www.pensiondelaplage.com	00 689 40 45 56 12	8450	71

Les hôtels

Commune	Nom	Email	Site web	Téléphone	Tarifs indicatifs par nuit	
					XPF	€
Arue	Tahiti Pearl Beach Resort	reservation@tahitipearlbeach.pf	http://www.tahitipearlbeach.pf/fr	00 689 40 48 88 00	36277	304
Faa'a	Intercontinental Tahiti	reservation.tahitiregion@ihg.com	http://tahiti.intercontinental.com/	00 689 40 86 51 78	33066	277
	Tahiti Airport Motel	staff@tahitairportmotel.com	https://tahitairportmotel.net/	00 689 40 50 40 00	13500	113
Papeete	Hôtel Tiare Tahiti	-	http://www.hoteltiaretahiti.com/	00 689 40 50 01 00	13000	109
	Hôtel Sarah Nui	-	Trip advisor	00 689 40 50 35 30	13700	115

III. Les démarches administratives

Lors de votre transit sur Tahiti, certaines démarches administratives sont à effectuer :

- 1) Vous rendre au Bureau des Ressources Humaines et de la Formation (BRHF) afin de signer, le cas échéant, votre contrat, si cela n'a pas pu être fait antérieurement, ainsi que les imprimés de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS – Demande de n° prescripteur, n° d'assuré social, et fiche de renseignements pour l'ouverture de votre dossier CPS) ;
- 2) Vous rendre à l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS) pour l'enregistrement de vos diplômes originaux ;
- 3) Vous rendre au Conseil de l'Ordre pour votre inscription ;
- 4) Vous rendre au sein des services suivants de la direction de la santé : Bureau de la Veille Sanitaire (BVS), Bureau des Programmes des Pathologies Infectieuses (BPPi), Département des Programmes de Prévention (DPP), et Centre de Consultations Spécialisées en Alcoologie et Toxicomanie.

Le BRHF se charge d'organiser et de prendre tous ces rendez-vous.



IV. Le logement sur votre lieu d'affectation

Suivant les îles et les disponibilités, un logement de fonction pourra vous être attribué. A défaut, votre responsable pourra vous orienter dans la recherche d'un logement. Pour les îles sur lesquelles un logement de fonction est disponible, l'indemnité forfaitaire pour les frais de logement n'est pas allouée.

La direction de la santé

I. Nos structures

La direction de la santé dispose de plusieurs structures sanitaires définies comme suit :

Les centres médicaux :

Chapitre III - 2°) – b) – Délibération n°92-96 AT du 1^{er} juin 1992 portant réforme du système hospitalier : « Les établissements d'hospitalisation relevant de la direction de la santé comportent [...] des centres médicaux dont la mission principale est d'assurer les actions de médecine préventive, les traitements courants, les analyses et examens complémentaires et éventuellement les accouchements ».

Les dispensaires :

Chapitre III – Article 9 – e) – Arrêté n°673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé : Les dispensaires « sont placés sous la responsabilité d'un médecin ou d'un personnel paramédical selon l'importance de la population. Ils assurent les soins courants et les actions de médecine préventive et participent à l'éducation pour la santé ».

Les centres de consultations spécialisées :

Chapitre III – Article 9 – g) – Arrêté n°673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé : Les centres de consultations spécialisées « sont placés sous la responsabilité d'un personnel médical référent chargé de contribuer, à l'échelle territoriale, à l'élaboration des programmes et à la coordination des actions et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre dans leur domaine spécialisé ». Les différents domaines des centres de consultations spécialisées sont les suivants :

- La protection maternelle et infantile ;
- L'hygiène et la santé scolaire ;
- L'hygiène dentaire ;
- L'hygiène mentale infanto-juvénile ;
- L'alcoologie et la toxicomanie.

Les hôpitaux :

Chapitre III – Article 9 – a) – Arrêté n°673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé : « Les hôpitaux relevant de la direction de la santé définis par la délibération n° 92-96 AT du 1er juin 1992 portant réforme du système hospitalier sont placés sous la responsabilité d'un directeur d'hôpital.

(alinéa remplacé, Ar n° 340 CM du 6/06/2005 art. 4-I) « Le directeur de l'hôpital est nommé par le directeur de la santé après avis favorable du ministre de la santé. »

Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement. A ce titre, il exerce son autorité sur tout le personnel. (complété, Ar n° 340 CM du 6/06/2005 art. 4-II) « Le directeur de l'hôpital peut, sous



réserve d'en avoir reçu expressément délégation par le ministre de la santé, exercer certaines prérogatives du directeur de la santé. Il rend compte de son activité à ce dernier et, le cas échéant, au subdivisionnaire. »

Chaque hôpital comporte au moins une ou plusieurs de chacune des unités suivantes :

- accueil, réception des urgences ;
- médecine, certaines unités étant éventuellement spécialisées ;
- gynécologie-obstétrique ;
- radiodiagnostic ;
- biologie médicale ;
- consultations et soins pour malades externes ;
- pharmacie.

Eventuellement :

- soins intensifs ;
- pédiatrie ;
- chirurgie, certaines unités étant éventuellement spécialisées ;
- anesthésiologie.

Il peut comporter, en outre :

- des équipements d'exploration fonctionnelle ;
- des locaux et des équipements de rééducation fonctionnelle permettant le traitement des malades hospitalisés et des malades externes.»

II. Nos besoins

- Les centres médicaux et dispensaires recrutent des médecins généralistes ;
- Les centres de consultations spécialisées recherchent des médecins principalement généralistes et, en fonction de leur attribution, des compétences particulières peuvent être exigées ;
- En ce qui concerne les hôpitaux :
 - o L'hôpital de Taravao dispose de postes de médecins généralistes et de médecins urgentistes ;
 - o L'hôpital de Moorea ne dispose que de postes de médecins généralistes ;
 - o L'hôpital Louis-Rollin de Nuku Hiva (Marquises) dispose de postes de médecins généralistes et de médecins praticiens hospitaliers (anesthésiste-réanimateur et chirurgien) ;
 - o L'hôpital de Raiatea ne dispose que de postes de médecins praticiens hospitaliers (urgentiste, chirurgien, anesthésiste, réanimateur, pédiatre, radiologue, gynécologue, biologiste).

Les fiches de poste sont jointes en annexe.

III. Caractéristiques du contrat

a) Statut des agents

Vous aurez le statut d'agent non titulaire (ANT) de la fonction publique. Les contrats conclus dans le cadre du recrutement d'un agent non titulaire à l'extérieur de la Polynésie française sont basés sur l'article 33-5 de la délibération n°95-215 AT du 14 décembre 1995. Ce sont des contrats à durée déterminée de 1 à 4 ans maximum, avec possibilité de prolongation de 2 ans (soit 6 ans de contrat maximum).

Le processus de recrutement nécessite l'accord préalable de la directrice de la santé, du ministre en charge de la santé et du ministre en charge de la fonction publique. Il requiert par la suite l'obtention du visa de deux autorités de contrôle de la fonction publique territoriale (la Direction Générale des Ressources Humaines –



DGRH – et le Contrôleur des Dépenses Engagées –CDE). Ce n'est qu'à l'issue de ces accords et visa que le contrat pourra vous être proposé à la signature.

La durée moyenne de ce processus est de cinq semaines.

b) Les congés

En votre qualité d'agent non titulaire de la fonction publique de la Polynésie française, vous avez droit à un congé annuel avec traitement d'une durée égale à 5 fois vos obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

La durée de ce congé est calculée au prorata des services accomplis.

c) Durée du travail hebdomadaire

Les différentes structures fonctionnent sur la base de 39 heures par semaine. Les horaires sont fixes pour les agents exerçant dans les dispensaires et dans les centres de consultations spécialisées. Il n'y a pas de permanence de soins dans ces structures, contrairement aux centres médicaux et aux hôpitaux :

- **Médecin en centre médical** :
 - o Astreintes à domicile rémunérées suivies d'un temps de récupération.
- **Médecin en hôpital** :
 - o Gardes soit rémunérées, soit récupérées ;
 - o Astreintes à domicile soit rémunérées, soit récupérées.

IV. Partie financière

a) La rémunération

En qualité d'agent non titulaire de la fonction publique en Polynésie française, votre rémunération est fonction de votre reprise d'ancienneté. Le calcul de votre ancienneté se fait sur la base d'attestations de travail antérieures dûment signées par l'autorité d'emploi concernée ou par justificatifs du conseil de l'ordre des médecins.

En Polynésie française, votre rémunération n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus.

Grille indiciaire des médecins

Echelon	Ancienneté	Indice	Salaire mensuel brut en XPF	Salaire mensuel brut en €
1 ^{er} échelon	-	469	471 345 XPF	3 950 €
2 ^{ème} échelon	1 an	510	512 550 XPF	4 295 €
3 ^{ème} échelon	2 ans	550	552 750 XPF	4 632 €
4 ^{ème} échelon	3 ans et 9 mois	588	590 940 XPF	4 952 €
5 ^{ème} échelon	5 ans et 6 mois	622	625 110 XPF	5 238 €
6 ^{ème} échelon	7 ans et 3 mois	646	649 230 XPF	5 441 €
7 ^{ème} échelon	9 ans	671	674 355 XPF	5 651 €
8 ^{ème} échelon	10 ans et 10 mois	697	700 485 XPF	5 870 €
9 ^{ème} échelon	12 ans et 7 mois	710	713 550 XPF	5 980 €
10 ^{ème} échelon	14 ans et 4 mois	745	748 725 XPF	6 274 €

Attention : l'ancienneté maximale reprise pour les médecins est de 15 ans.



Grille indiciaire des praticiens hospitaliers

Echelon	Ancienneté	Indice	Salaire mensuel brut en XPF	Salaire mensuel brut en €
1 ^{er} échelon	-	646	649 230 XPF	5 441€
2 ^{ème} échelon	1 an(s)	671	674 355 XPF	5 651€
3 ^{ème} échelon	2 an(s)	697	700 485 XPF	5 870€
4 ^{ème} échelon	3 an(s)	710	713 550 XPF	5 980€
5 ^{ème} échelon	4 an(s) et 9 mois	745	748 725 XPF	6 274€
6 ^{ème} échelon	7 an(s)	789	792 945 XPF	6 645€
7 ^{ème} échelon	9 an(s) et 3 mois	835	839 175 XPF	7 032€
8 ^{ème} échelon	12 an(s)	868	872 340 XPF	7 310€
9 ^{ème} échelon	14 an(s) et 9 mois	902	906 510 XPF	7 597€
10 ^{ème} échelon	17 an(s) et 6 mois	946	950 730 XPF	7 967€
11 ^{ème} échelon	20 an(s) et 3 mois	993	997 965 XPF	8 363€
12 ^{ème} échelon	22 an(s) et 9 mois	1042	1 047 210 XPF	8 776€
13 ^{ème} échelon	25 an(s) et 3 mois	1083	1 088 415 XPF	9 121€

Attention : Il faut retirer 15 à 20 % de cotisations obligatoires à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) pour avoir le montant estimatif de votre salaire mensuel net.

b) La prise en charge des billets d'avion

Quelle que soit la durée de votre contrat à durée déterminée (CDD), vous bénéficiez de la prise en charge de votre billet d'avion, au départ de PARIS jusqu'à votre lieu d'affectation et retour.

Pour un CDD égal ou supérieur à un an, une prise en charge est accordée aux membres de votre famille² qui vous accompagnent ainsi que certaines indemnités diverses. Ces personnes peuvent vous accompagner et arriver en même temps que vous. Elles ont aussi la possibilité de vous rejoindre dans un délai de trois mois à compter de la date de votre prise de fonctions, lorsque la durée du contrat initial est au moins égale à un an, et dans un délai de six mois à compter de la date de votre prise de fonction lorsque la durée du contrat initial est supérieure à un an.

Pour un CDD inférieur à un an, la prise en charge des membres de votre famille n'est pas accordée.

c) Les indemnités

Les indemnités allouées dans le cadre d'un contrat d'au moins un an

Si votre contrat est d'une durée supérieure ou égale à un an, vous et votre famille bénéficiez des indemnités suivantes. Si la durée de votre contrat est inférieure à un an, les indemnités ne vous sont pas allouées.

L'indemnité de frais de transport des effets personnels

Vous bénéficiez de cette indemnité si votre résidence principale se trouve à l'extérieur de la Polynésie. Elle vous sera versée en 2 fractions : une à l'aller et l'autre au retour.

² Membres de la famille : à condition qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent, le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité ainsi que les enfants à charge (au sens de la réglementation sur les prestations familiales de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) – <https://www.cps.pf/>).



Si vous venez de France métropolitaine, d'un Département d'Outre-Mer (D.O.M) ou d'un Territoire d'Outre-Mer (T.O.M)

Pour vous		
Montant brut en XPF	Tahiti et Iles du vent 335 000 XPF	Autres archipels 385 000 XPF
Correspondance en €	2 807 €	3 226 €
Pour votre conjoint(e)		
Montant brut en XPF	Tahiti et Iles du vent 185 000 XPF	Autres archipels 235 000 XPF
Correspondance en €	1 550 €	1 969 €
Par enfant		
Montant brut en XPF	Tahiti et Iles du vent 65 000 XPF	Autres archipels 115 000 XPF
Correspondance en €	545 €	964 €

Si vous venez de Nouvelle-Calédonie

Pour vous		
Montant brut en XPF	Tahiti et Iles du vent 111 500 XPF	Autres archipels 161 500 XPF
Correspondance en €	934 €	1 353 €
Pour votre conjoint(e)		
Montant brut en XPF	Tahiti et Iles du vent 61 500 XPF	Autres archipels 111 500 XPF
Correspondance en €	515 €	934 €
Par enfant		
Montant brut en XPF	Tahiti et Iles du vent 21 500 XPF	Autres archipels 71 500 XPF
Correspondance en €	180 €	599 €

L'indemnité de frais de passage entre le domicile et l'aéroport

Vous bénéficiez de cette indemnité si votre résidence principale se trouve à l'extérieur de la Polynésie.

Pour vous		
Montant brut en XPF	12 500 XPF	
Correspondance en €	105 €	
Pour votre conjoint(e)		
Montant brut en XPF	12 500 XPF	
Correspondance en €	105 €	
Par enfant		
Montant brut en XPF	5 000 XPF	
Correspondance en €	42 €	



L'indemnité des frais de logement

Vous bénéficiez de cette indemnité si votre résidence principale se trouve à l'extérieur de la Polynésie. Cette indemnité est fixe quel que soit le nombre de personnes qui composent votre famille. Elle n'est pas allouée si un logement de fonction vous est attribué.

Montant de l'indemnité

Montant brut en XPF	55 000 XPF
Correspondance en €	461 €

L'indemnité d'isolement

Si vous exercez vos fonctions de façon permanente dans l'une des quatre zones définies ci-après, vous bénéficierez d'une indemnité d'isolement.

L'indemnité d'isolement est versée mensuellement à compter de la date de début de votre contrat et pendant cinq années consécutives. A l'issue de ces cinq ans, le renouvellement de cette indemnité est subordonné à une affectation dans une zone différente.

Définition des zones géographiques

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Iles sous-le-vent : Bora-Bora Huahine Maupiti Raiatea Tahaa	Tuamotu : Rangiroa	Marquises : Hiva Oa Nuku Hiva Ua Pou Australes : Rurutu Tubuai	Tuamotu : Hao Rikitea

Grille des indemnités d'isolement

ZONE	MEDECINS		
	Point d'indice	Montant brut en XPF	Correspondance en €
1	16	16 080 XPF	135 €
2	20	20 100 XPF	168 €
3	32	32 160 XPF	270 €
4	40	40 200 XPF	337 €

L'indemnité de sujétions spéciales (ISS) d'exercice seul

Le versement de cette indemnité est soumis à la double condition d'avoir exercé seul dans ses fonctions et pendant au moins 30 jours consécutifs (astreintes permanentes).

Cette indemnité s'élève à hauteur de 90 000 XPF, soit environ 754 € par période.



Les indemnités de gardes et astreintes en centre médical

Afin d'assurer la continuité du service et la permanence des soins, tous les médecins en fonctions dans les centres médicaux participent au service de garde (sous forme d'astreintes à domicile), à l'exception de ceux bénéficiant d'une dérogation accordée par la directrice de la santé sur proposition du responsable de la subdivision de santé.

Pour tenir compte de la spécificité des situations rencontrées dans certains centres médicaux, en fonction de l'importance de la population desservie, de la fréquence moyenne des sollicitations, de la durée moyenne d'intervention et de l'environnement médical et paramédical dans la zone géographique desservie, les astreintes à domicile sont classées en deux groupes.

- 1^{er} groupe : centres médicaux de Bora-Bora et Huahine
- 2^{ème} groupe : tous les autres centres médicaux

Les astreintes à domicile de 1^{er} groupe sont réparties en fonction des médecins des centres médicaux qui effectuent chacun 15 jours de gardes minimum.

L'indemnisation des astreintes à domicile pour le 1^{er} groupe

Durée	Par jour de semaine			Les samedis, dimanches, et jours fériés		
	Points d'indice	Montant brut en XPF	Correspondance en €	Points d'indice	Montant brut en XPF	Correspondance en €
Jusqu'à 15 jours	9	9 045 XPF	76 €	18	18 090 XPF	152 €
Au-delà de 15 jours	Au-delà des 15 jours, le temps de garde est compensé par une récupération d'un jour ouvrable par semaine commencée de garde, soit un jour pour un nombre de gardes compris entre 16 et 22 jours et de deux jours à partir de 23 jours de gardes.					
Les médecins ayant effectué une semaine d'astreintes complète, dimanche compris, bénéficie d'une récupération à prendre dans la semaine suivant celle de l'astreinte.						

L'indemnisation des astreintes à domicile pour le 2^{ème} groupe

Durée	Indemnisation		
	Points d'indice	Montant brut en XPF	Correspondance en €
De 1 à 10 jours de gardes	44	44 220 XPF	371 €
De 11 à 20 jours de gardes	88	88 440 XPF	742 €
Au-delà de 20 jours de gardes	132	132 660 XPF	1 112 €
Les médecins ayant effectué une semaine d'astreintes complète, dimanche compris, bénéficie d'une récupération à prendre dans la semaine suivant celle de l'astreinte.			

Les indemnités de gardes et astreintes dans les hôpitaux périphériques de la direction de la santé

Pour pouvoir prétendre aux indemnités de gardes et astreintes au sein des hôpitaux périphériques de la direction de la santé, le service normal de jour correspondant à dix demi-journées hebdomadaires doit avoir été accompli.



L'indemnisation du service de garde

	Points d'indice	Montant en XPF	Montant en €
Garde	79	79 395	665
Demi-garde	40	40 200	337

L'indemnisation des astreintes

	1 ^{er} groupe*			2 ^{ème} groupe*		
	Points d'indice	Montant en XPF	Montant en €	Points d'indice	Montant en XPF	Montant en €
Astreinte	24	24 120	202	18	18 090	152
Demi-astreinte	12	12 060	101	9	9 045	76

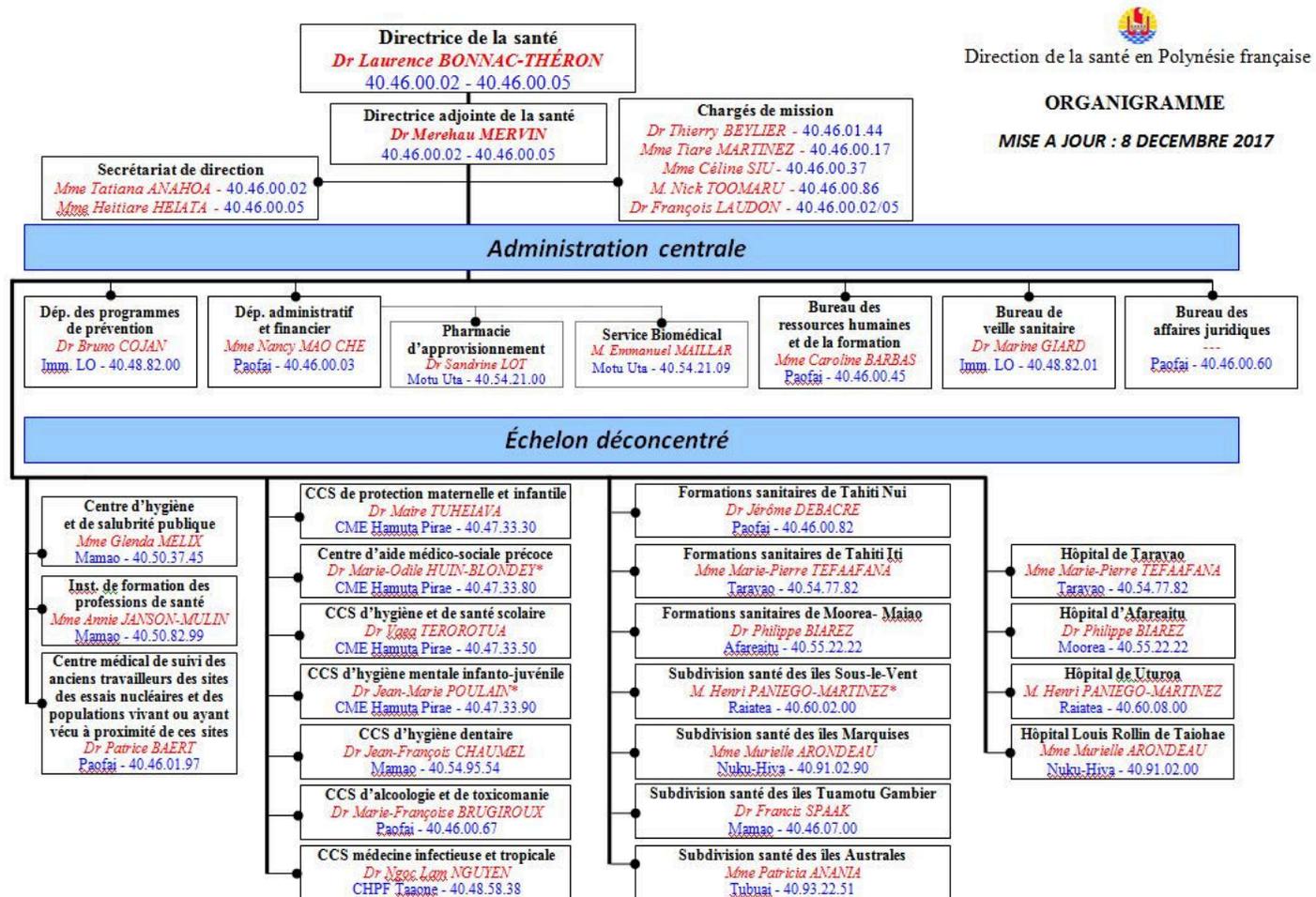
***1^{er} groupe** : chirurgien viscéralistes et orthopédistes, neurochirurgiens et anesthésistes-réanimateurs, gynécologues-obstétriciens.

***2^{ème} groupe** : tous les autres services où est organisée une astreinte.



Les annexes

Annexe 1 : organigramme de la direction de la santé (mis à jour le 27/09/2017)



*Responsable nommé par intérim



Annexe 2 : tableau récapitulatif des montants des excédents de bagage en soute pour les vols internationaux avec Air Tahiti Nui

Au départ de	Vers	Franchise bagage	Devise	Bagage 23-32 kg	2 ^{ème} bagage	3 ^{ème} bagage et plus (poids max = 23kg)
France	Polynésie française	1 x 23 kg	XPF	12000	12000	24000
			€	100	100	200
Polynésie française	France	1 x 23 kg	XPF	12000	12000	24000
			€	100	100	200

Source : tableau extrait du tableau de « Tarification des bagages supplémentaires » - Site web d'Air Tahiti Nui :

<https://www.airtahitiniui.com/fr-fr/politique-bagages>

[Retour au I - Le voyage Paris-Papeete](#)

Annexe 3 : tableau récapitulatif des montants des excédents de bagage en soute pour les vols internationaux avec Air France

Au départ de	Vers	Franchise bagage	Devise	Bagage 23-32 kg	3 ^{ème} bagage	4 ^{ème} bagage et plus (poids max = 23kg)
France	Polynésie française	2 x 23 kg	XPF	12000	12000	24000
			€	100	100	200
Polynésie française	France	2 x 23 kg	XPF	12000	12000	24000
			€	100	100	200

Source : Site web d'Air France : <https://www.airfrance.fr/FR/fr/common/voyage-en-avion/preparation-voyage/bagages-avion.htm>

[Retour au I - Le voyage Paris-Papeete](#)



Annexe 4 : pièces constitutives d'un dossier de recrutement

Toutes les pièces suivantes doivent être actualisées et datées de moins de 3 mois. Dans l'attente de la réception des originaux de certaines pièces (actes de naissances, extraits de casiers judiciaires), les récépissés des demandes de ces pièces peuvent être acceptés.

Pièces à fournir :

- 1 formulaire de demande de recrutement dûment rempli et argumenté par la structure**
- La fiche de poste**
- Curriculum vitae (CV) actualisé**
- Lettre de motivation signée par l'intéressé(e)**
- Passeport candidat**
- Acte de naissance du candidat (daté de moins de 3 mois - acceptation du récépissé de la demande dans l'attente de l'original)**
- Acte de naissance de toute la famille à charge au sens de la réglementation en vigueur en PF (daté de moins de 3 mois)**
- Copies des passeports valides de tous les membres de sa famille (enfants à charge et époux uniquement)**
- Formulaire de demande de casier n°2 (formulaire joint)**
- 1 Extrait du casier judiciaire n° 3 (daté de moins de 3 mois - acceptation du récépissé de la demande dans l'attente de l'original)**
- 1 relevé d'identité bancaire au nom de l'intéressé(e)**
- 1 certificat médical de moins de 3 mois**
- Copie des diplômes (possibilité d'enregistrer les copies l'Agence de Régulation des Actions Sanitaires et Sociales)**
- Les attestations de travail antérieures avec date de début, date de fin, cachet de la structure et signature du responsable**
- Attestation de retraite (si retraité de toute fonction publique de Métropole)**
- Arrêté de disponibilité de son administration d'origine**
- Attestation du conseil de l'ordre de l'année en cours**
- Justificatif du lieu de résidence en métropole au nom de l'intéressé(e) daté de moins de 3 mois**
- 1 photo d'identité (facultative – qui sera joint aux documents concernant la CPS)**

NB : Une date de recrutement sera fixée dès que toutes les pièces du dossier seront fournies au bureau des ressources humaines et de la formation.



Annexe 5 : extrait de casier judiciaire N°2

<p>DESTINATAIRE</p> <p><input type="checkbox"/> CASIER JUDICIAIRE NATIONAL 44079 NANTES CEDEX 01</p> <p><input type="checkbox"/> PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE du lieu de naissance et si ce lieu est situé dans un Territoire d'Outre Mer (TOM) ou dans une Collectivité Territoriale d'Outre - Mer</p>	<p>BULLETIN</p> <p>N° 2</p> <p>DU CASIER JUDICIAIRE</p>	<p>CADRE RESERVE au Casier judiciaire national</p>
<p>NOM : XXXXXX</p> <p>Prénoms :</p> <p>Nom d'époux : (s'il y a lieu)</p> <p>Né(e) le : [][][][][][][][][]</p> <p>à : DOM-TOM ou pays étranger :</p> <p>Sexe : [] M [] F</p> <p>qs. : (Prénoms et nom du père)</p> <p>et (Prénoms et nom de jeune fille de la mère)</p>	<p>RETOUR A : (à remplir par l'organisme requérant)</p> <div data-bbox="805 629 1278 824" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES B.P. 124 - 98713 PAPEETE - TAHITI POLYNESIE FRANCAISE TEL. : (689) 40 47.79.00 - FAX : (689) 40 47.79.25 ou 40 53.31.12</p></div>	<p>AUTORITE REQUERANTE</p> <p>PAPEETE, le</p> <p>Bruno LONJON (cachet-date-signature)</p>
<p>MOTIF DE LA DEMANDE (obligatoire - voir R.80 code de procédure pénale)</p> <p>Recrutement (emplois publics et assimilés)</p> <p>Indiquer, exclusivement l'un des motifs énumérés aux articles 776 et R. 79 du Code de procédure pénale</p>	<p>REFERENCES DE L'AUTORITE REQUERANTE</p>	



Annexe 6 : fiches de poste

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 11/10/2017

I – DEFINITION DU POSTE

1	SERVICE : Direction de la santé
2	LIBELLE DU POSTE : Médecin du centre médical de ...
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 4
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FSA
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : S/CHAP : 96202 CENTRE DE TRAVAIL : 322 CODE POSTE : n° poste PROGRAMME RH : 97001
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Structure d'affectation
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Le médecin exerce ses fonctions dans un centre médical, sous la responsabilité du subdivisionnaire santé, en collaboration éventuelle avec d'autres médecins du centre. Il est responsable de la prise en charge de la santé de la population du lieu d'exercice et de la gestion des structures sanitaires rattachées au centre médical.
9	EFFECTIFS ENCADRES NOMBRES : A B C D Autres Effectifs à adapter
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Responsable de la subdivision santé des îles ... Liaisons fonctionnelles : <ul style="list-style-type: none">- Travaille en collaboration avec un médecin du centre médical ;- Travaille en étroite collaboration avec les différentes structures sanitaires de l'archipel et du centre hospitalier du Taaone (SAMU, praticiens spécialistes).
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : <ul style="list-style-type: none">- Matériel médical : xxxx- Outil informatique avec connexion internet
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : <ul style="list-style-type: none">- Astreintes permanentes ;- Isolement ;- Découverte des îles et de la culture polynésienne ;- Cadre de vie exceptionnel ;- Missions dans les autres îles de l'archipel selon les besoins ;- Logement de fonction ou indemnités de logement.
13	ACTIVITES PRINCIPALES : Médecine curative : <ul style="list-style-type: none">- Etablir un diagnostic et les prescriptions de traitement et/ou d'examen complémentaires ;- Mettre à jour le dossier clinique des patients ;- Appliquer et superviser l'application de protocoles médicaux et paramédicaux ;- Assurer la permanence médicale et la gestion des urgences voire les évacuations sanitaires (EVASAN).



19	FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE :
-----------	--------------------------------------

20	DUREE D'AFFECTION SOUHAITABLE DANS LE POSTE : 3 ans minimum
-----------	--

Variables à adapter

Le chef de service

Date :

Signature :

L'agent

Date :

Signature :



FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 11/10/2017

I – DEFINITION DU POSTE

1	SERVICE : Direction de la santé
2	LIBELLE DU POSTE : Médecin du service d'hospitalisation de l'hôpital Louis-Rollin
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 5
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FSA
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : S/CHAP : 96202 CENTRE DE TRAVAIL : 322 CODE POSTE : 9389 PROGRAMME RH : 97001
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Hôpital Louis-Rollin – Taiohae – Nuku-Hiva – Marquises
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : Le médecin assure la prise en charge de l'ensemble des patients du service d'hospitalisation et établit des protocoles de soins. Il est également chargé de l'encadrement du personnel soignant sous sa responsabilité. Il participe à la commission médicale d'établissement ainsi qu'aux consultations hospitalières externes et aux actions de prévention, le cas échéant
9	EFFECTIFS ENCADRES NOMBRES : A B C D Autres Effectifs à adapter
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Directeur de l'hôpital Louis-Rollin
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : - Matériel médical : appareil de radiologie, laboratoire, échographe - Outil informatique avec connexion internet
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : - Travail en journée continue ; - Astreintes à domicile pour le service d'hospitalisation ; - Missions dans les autres îles de l'archipel si besoin ; - Travail en réseau avec les spécialistes du Centre Hospitalier de la Polynésie Française (CHPF) ; - Possibilité de remplacer un collègue dans un des services de l'hôpital (service de consultations externes programmées et service d'hospitalisation) pour des absences inopinées de courte durée ou dans le cadre de rotation programmée ; - Isolement ; - Découverte des îles et de la culture polynésienne ; - Cadre de vie exceptionnel ; - Indemnités de logement ou logement de fonction (selon disponibilités).
13	ACTIVITES PRINCIPALES : - Accueillir et prendre en charge les patients hospitalisés ; - Assurer les soins adaptés aux patients ; - Assurer de bonnes relations avec la famille et les partenaires sociaux pour contribuer au bien-être du patient ; - Gérer la bonne tenue des dossiers de soins ; - Etablir des comptes-rendus d'hospitalisation adressés aux médecins traitants.



14	ACTIVITES ANNEXES : <ul style="list-style-type: none">- Participer à l'encadrement, la formation et la gestion du personnel paramédical ;- Participer à la gestion administrative et organisationnelle du service où il est affecté.
-----------	--

II – PROFIL PROFESSIONNEL

15	CADRE D'EMPLOI : Médecin
16	SPECIALITE SOUHAITABLE : <ul style="list-style-type: none">- Diplôme d'Etat de docteur en médecine ;- Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine générale ;- Titre(s) ou diplôme(s) permettant l'exercice de la profession de médecin spécialisé en médecine générale sur le territoire français.

S : Sensibilisation, A : Application, E : Expert

17	COMPETENCES	S	A	E
	Connaissances requises : <ul style="list-style-type: none">- Connaissance du contexte géo-sanitaire polynésien ;- Connaissance de l'environnement juridique et social polynésien ;- Connaissance en médecine tropicale ;- Connaissance des langues polynésiennes.	X X X	X	
	Savoir-faire requis : <ul style="list-style-type: none">- Savoir manager une équipe.			X
	Savoir-être requis : <ul style="list-style-type: none">- Avoir le sens du travail en équipe ;- Etre polyvalent ;- Avoir des qualités relationnelles.			X X X

18	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE : <ul style="list-style-type: none">- Exercice hospitalier ;- Expérience en milieu isolé.
-----------	--

19	FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE :
-----------	---

20	DUREE D'AFFECTION SOUHAITABLE DANS LE POSTE : 3 ans minimum <i>Variables à adapter</i>
-----------	--

Le chef de service

Date :

Signature :

L'agent

Date :

Signature :



	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre et superviser les programmes de prévention prioritaires de la direction de la santé (tuberculose, filariose, prévention de l'obésité et des pathologies de surcharge, dépistage et prise en charge précoce du diabète, etc).
--	--

14	ACTIVITES ANNEXES : <ul style="list-style-type: none">- Participer à l'encadrement, la formation et la gestion du personnel paramédical ;- Participer à la gestion administrative et organisationnelle du service où il est affecté.
-----------	---

II – PROFIL PROFESSIONNEL

15	CADRE D'EMPLOI : Médecin
16	SPECIALITE SOUHAITABLE : <ul style="list-style-type: none">- Diplôme d'Etat de docteur en médecine ;- Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine générale ;- Titre(s) ou diplôme(s) permettant l'exercice de la profession de médecin spécialisé en médecine générale sur le territoire français.

S : Sensibilisation, A : Application, E : Expert

17	COMPETENCES	S	A	E
	Connaissances requises : <ul style="list-style-type: none">- Connaissance du contexte géo-sanitaire polynésien ;- Connaissance de l'environnement juridique et social polynésien ;- Connaissance en médecine tropicale ;- Connaissance des langues polynésiennes.	X		
		X	X	
		X		
	Savoir-faire requis : <ul style="list-style-type: none">- Savoir manager une équipe.			X
	Savoir-être requis : <ul style="list-style-type: none">- Avoir le sens du travail en équipe ;- Etre polyvalent ;- Avoir des qualités relationnelles.			X
				X
				X

18	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE : <ul style="list-style-type: none">- Exercice hospitalier ;- Expérience en milieu isolé.
-----------	---

19	FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE :
-----------	--------------------------------------

20	DUREE D'AFFECTION SOUHAITABLE DANS LE POSTE : 3 ans minimum
-----------	--

Variables à adapter

Le chef de service

Date :

Signature :

L'agent

Date :

Signature :



FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 11/10/2017

I – DEFINITION DU POSTE

1	SERVICE : Direction de la santé
2	LIBELLE DU POSTE : Médecin du service de consultations externes non programmées de l'hôpital Louis-Rollin
3	NIVEAU DE RESPONSABILITE : 5
4	CATEGORIE DE LA MAQUETTE FUTURE : A
5	CATEGORIE DE LA MAQUETTE ACTUELLE : A FILIERE DE LA MAQUETTE FUTURE : FSA
6	IMPUTATION BUDGETAIRE : S/CHAP : 96202 CENTRE DE TRAVAIL : 322 CODE POSTE : 9479 PROGRAMME RH : 97001
7	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE : Hôpital Louis-Rollin – Taiohae – Nuku-Hiva – Marquises
8	FINALITE / DESCRIPTIF SYNTHETIQUE (maximum 50 mots) : En fonction dans l'unité des consultations externes non programmées, il prend en charge les urgences et assure les consultations médicales non programmées. Il organise et fait vivre le service d'accueil de jour (activités de formation continue, élaboration de protocoles, animation du réseau urgences sur les Marquises, en collaboration avec le médecin anesthésiste-réanimateur...). Egalement, il met en œuvre et supervise les programmes de prévention prioritaires de la Direction de la santé, en collaboration avec la cellule de promotion de la santé de la subdivision santé.
9	EFFECTIFS ENCADRES NOMBRES : A B C D Autres Effectifs à adapter
10	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT : Directeur de l'hôpital Louis-Rollin
11	MOYENS SPECIFIQUES LIES AU POSTE : - Matériel médical : appareil de radiologie, laboratoire, échographe - Outil informatique avec connexion internet
12	CONTRAINTES ET AVANTAGES DU POSTE : - Travail en journée continue ; - Astreintes à domicile pour le service d'hospitalisation ; - Missions dans les autres îles de l'archipel si besoin ; - Travail en réseau avec les spécialistes du Centre Hospitalier de la Polynésie Française (CHPF) ; - Possibilité de remplacer un collègue dans un des services de l'hôpital (service de consultations externes programmées et service d'hospitalisation) pour des absences inopinées de courte durée ou dans le cadre de rotation programmée ; - Isolement ; - Découverte des îles et de la culture polynésienne ; - Cadre de vie exceptionnel ; - Indemnités de logement ou logement de fonction (selon disponibilités).
13	ACTIVITES PRINCIPALES : - Assurer les consultations médicales (médecine générale) non programmées ; - Prendre en charge les urgences, en première intention ; - Participer à la médicalisation pré-hospitalière et secondaire en liaison avec le SAMU et la



	protection civile (plans de secours) ; - Assurer les consultations de médecine générale et de santé publique et préventive (protection infantile, médecine scolaire) de l'infirmier de Hane (Ua-Huka) dont il est le médecin référent avec déplacement 1 fois/mois de 3 jours sur l'île ; - Assurer la prise en charge initiale et le conditionnement des urgences ; - Mettre en œuvre et superviser les programmes de prévention prioritaires de la Direction de la santé (tuberculose, filariose, prévention de l'obésité et des pathologies de surcharge, dépistage et prise en charge précoce du diabète...).
--	--

14	ACTIVITES ANNEXES : - Participer aux consultations hospitalières suivant sa spécialité ou formation.
-----------	--

II – PROFIL PROFESSIONNEL

15	CADRE D'EMPLOI : Médecin
16	SPECIALITE SOUHAITABLE : - Diplôme d'Etat de docteur en médecine ; - Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine générale ; - Titre(s) ou diplôme(s) permettant l'exercice de la profession de médecin spécialisé en médecine générale sur le territoire français.

S : Sensibilisation, A : Application, E : Expert

17	COMPETENCES	S	A	E
	<u>Connaissances requises :</u>			
	- Connaissance du contexte géo-sanitaire polynésien ;	X		
	- Connaissance de l'environnement juridique et social polynésien ;	X		
	- Connaissance en médecine tropicale ;		X	
	- Connaissance des langues polynésiennes.	X		
	<u>Savoir-faire requis :</u>			
	- Savoir manager une équipe.			X
	<u>Savoir-être requis :</u>			
	- Avoir le sens du travail en équipe ;			X
	- Etre polyvalent ;			X
	- Avoir des qualités relationnelles.			X

18	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SOUHAITEE : - Exercice hospitalier ; - Expérience en milieu isolé.
-----------	--

19	FORMATION D'ADAPTATION OBLIGATOIRE :
-----------	---

20	DUREE D'AFFECTION SOUHAITABLE DANS LE POSTE : 3 ans minimum
-----------	--

Variables à adapter

Le chef de service

Date :

Signature :

L'agent

Date :

Signature :